



ACTION : ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

▪ Objectifs :

Accompagner de manière personnalisée toute personne inscrite dans une démarche de VAE souhaitant faire valider son expérience en vue d'obtenir une certification reconnue :

- apporter les conseils relatifs au choix de la certification, à la rédaction du dossier de recevabilité (Livret 1) et/ou du dossier de validation (Livret 2),
- préparer à l'entretien devant le jury.

▪ Publics concernés et conditions d'éligibilité :

- Demandeurs d'emploi souhaitant (ou ayant) entamé une démarche de VAE
- Salariés licenciés économique ayant comme projet d'effectuer une VAE
- Salariés souhaitant (ou ayant) entamé une démarche de VAE

Conditions requises : Posséder 3 ans d'expérience minimum (salariée ou bénévole) en lien avec le diplôme ou la certification visé.

▪ Contenu de l'accompagnement :

- Accueil, information sur le dispositif et orientation vers les valideurs appropriés
- Conseil pour la préparation du Livret 1 (recevabilité) : validation du choix de la certification au regard de l'expérience et du projet, vérification des documents administratifs
- Accompagnement à la rédaction du Livret 2 (Livret Preuve) : explicitation du dossier, aide à l'émergence des compétences, guidance méthodologique dans la formalisation du dossier
- Préparation à l'entretien avec le jury
- Suivi post-VAE : recherche de formations personnalisées en cas de validation partielle

▪ Modalités de suivi :

Entretiens individuels, séances collectives, rencontre avec des professionnels du métier visé. Possibilité d'un accompagnement à distance.

▪ Durée du suivi :

Variable en fonction des besoins, de la disponibilité de la personne, du plan d'action établi et de la date de passation devant le jury (entre 15h et 24h d'accompagnement).

▪ Financeurs du dispositif (selon statut) :

- par le Conseil Régional IDF (Chéquier VAE) ou les Assedics pour les demandeurs d'emploi
- par le Conseil Général ou la CAF pour les demandeurs d'emploi aux minima-sociaux
- par les OPCA de branche ou le Fongecif pour les salariés du secteur privé ou intérimaires
- par les employeurs (via le plan de formation ou le DIF) pour les salariés de tout secteur
- par l'AGEFIPH ou la MDPH pour les personnes reconnues « travailleur handicapé »

Les personnes intéressées par ce dispositif peuvent être accueillies sur notre site de Cergy St Christophe ou de Garges-lès-Gonesse.